

JMS/MCM
Départ : 831



Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026/433

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2026/4019 DU 21 NOVEMBRE 2006 COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ N° 91/753 DU 26 AVRIL 1991 RÉSERVANT DES PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES PARTICULIERS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie et notamment les articles R. 36, R. 37/1 R. 37/1 bis, R. 37/2, R. 38, R. 225 et R. 226,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 91/753 du 26 avril 1991 réservant des places de stationnement pour les véhicules particulier des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2009/4019 du 21 novembre 2006 complétant l'arrêté n° 91/753 du 26 avril 1991 réservant des places de stationnement pour les véhicules particuliers des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Considérant qu'il importe de la bonne gestion du domaine public de faciliter le stationnement des riverains.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} /

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009/4019 du 21 novembre 2006 susvisé est modifié comme suit :

- La place de stationnement délimitée par le marquage au sol devant le n° 29 rue Edouard Dalmayrac, au 6^{ÈME} KM est supprimée.

ARTICLE 2./

L'arrêté n° 2009/4019 du 21 novembre 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3./

Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et par voie électronique.

NOUMEA, LE 06 FEV. 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
[REDACTED]	1
Direction de la police municipale	1
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
Service de l'information géographique DEP (SEEP)	1
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
DSIS	1
Mise en ligne	1
J.O.N.C.	1